

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 20 Septembre 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud

Préfecture de l'Aisne

Direction départementale des territoires

Service Environnement/ICPE - Déchets

Nos réf. : 1057/DRP/NT0

Vos réf. : AEU 115

Affaire suivie par : Nicolas Torner

nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Autorisation environnementale - Parc éolien des terres de Caumont

Par saisine en date du 18 septembre, vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud, pour avis, un projet de parc éolien constitué de treize machines d'au plus 150 mètres de hauteur sur la commune de Vesles-et-Caumont ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Altitude NGF maximale en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est		
E1	49°41'02.003"	003°45'45.903"	73.0	223.0
E2	49°40'56.665"	003°46'01.200"	75.8	225.8
E3	49°40'49.926"	003°46'17.402"	80.6	230.6
E4	49°40'45.956"	003°46'31.475"	73.9	223.9
E5	49°40'35.972"	003°46'41.897"	80.4	230.4
E6	49°41'13.430"	003°46'15.138"	74.1	224.1
E7	49°41'08.580"	003°46'30.025"	77.6	227.6
E8	49°40'57.582"	003°46'51.960"	85.1	235.1
E9	49°40'49.665"	003°47'09.736"	74.2	224.2
E10	49°40'49.944"	003°47'30.940"	79.4	229.4
E11	49°41'36.532"	003°47'06.894"	80.5	230.5
E12	49°41'26.678"	003°47'29.405"	96.4	246.4
E13	49°41'17.787"	003°47'41.158"	84.3	234.3

Après étude du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation de ces éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud
Aéroport de Beauvais
60000 BEAUVAIS



De plus j'attire votre attention sur le fait suivant : à partir du 1^{er} février 2019 l'arrêté du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques* est remplacé par l'arrêté du 23 avril 2018 *relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne*.

Le demandeur devra nous informer **au plus tard 15 jours avant**, de la **date de début** et de la **durée du chantier**, en apportant les informations suivantes afférente à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques (WGS84)
- Hauteur totale
- Altitude du terrain en mètres NGF

Conformément au §5 de l'annexe de l'arrêté du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*, le demandeur nous informera de la mise en place du balisage lorsque celui-ci sera effectif.

Dans le cas où la date de fin des travaux transmise viendrait à changer, le demandeur nous informera de la nouvelle date de fin **au plus tard 15 jours avant la date d'achèvement initialement prévue**.

En effet, conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 *relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement*, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Si les services de la délégation de l'aviation civile des hauts-de-France sud se chargent de la mise à jour des publications aéronautiques, je vous rappelle que l'ensemble des éléments calendaires prescrits ci-dessus et communiqués par le demandeur relèvent strictement de ce dernier, et engagent sa responsabilité, y compris en cas d'accident.

Pour la Ministre et par délégation,
L'inspecteur de surveillance aérodrome hélistation

Stéphane LANFRANCHI



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 11 AOÛT 2017
N° 172703 ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 27 juin 2017 (Réf. AEU_02_2017_12_TERRES ET CAUMONT);
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) décret du 24 juillet 2017 portant délégation de signature¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³, modifié ;
 - g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 13 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 150 mètres sur le territoire de la commune de Vesles-et-Caumont (02).

¹ NOR ARMD1721092D

² NOR DEVP1119348A

³ NOR DEVA0917931A

⁴ NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation à son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

Stani Gosent
Colonel Marc LAPIERRE
Sous-directeur Réglementation
DSAÉ / DIRCAM

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers